



## PROCES VERBAL DU BUREAU DU 10 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 février à douze heures, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Labessière Candeil sous la Présidence de Monsieur Daniel VIAELLE.

**Etaient présents avec voix délibératives :** Mme Evelyne ROUANET, M. Jean-Claude CLERGUE, M. Francis CESCATO, M. Francis MONSARRAT, M. André FABRE, M. Daniel VIAELLE, Mme Monique CORBIERE FAUVEL, M. Gérard CAUQUIL, M. Blaise AZNAR, M. Michel PETIT.

**Etaient présents sans voix délibératives :** M. Michel VIDAL, M. John DODDS, M. Jacques THOUROUDE, M. Bernard RAYNAL

**Excusés :** M. Gilbert VERNHES, M. David CUCULLIERES, M. Marc CURETTI, M. Jean-Marc SALEINE.

**M. Francis MONSARRAT a été désigné secrétaire de séance.**

Le quorum est atteint avec 10 membres présents.

### **Ordre du jour :**

**Délibération n° DB 2025.01-** Contrat de reprise des matériaux ferreux de Blaye.

**Délibération n° DB 2025.02** Fourniture et livraison de trois pelles hydrauliques sur pneus pour les besoins de Trifyl - Marché 24.136.

**Délibération n° DB 2025.03-** Réparation et entretien courant des engins de Trifyl - Marché 24.162.

**Délibération n° DB 2025.04-** Marché 22.019 « Fourniture, installation, maintenance d'un dispositif mobile de contrôle par vidéo des déchargements de déchets » et marché 23.169.01 « Fourniture et livraison d'une chargeuse à pneus neuve pour le centre de tri de Labruguière » : autorisation de signature des protocoles d'accord transactionnel.

---

### **Approbation du PV – Signatures**

Le procès-verbal du bureau du 16 décembre 2024 a été communiqué à l'ensemble des membres du Bureau. Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté.

### **Délibération n° DB 2025.01- Contrat de reprise des matériaux ferreux de Blaye.**

Rapporteur M. André FABRE, Vice-Président en charge de l'optimisation du tri et des déchèteries

M. Fabre rappelle aux membres du Bureau que l'unité de préparation de pré-CSR de Blaye les Mines dispose d'un process permettant une valorisation maximale du tout venant de déchèterie. Ainsi, les métaux sont préalablement extraits pour être détournés de l'enfouissement et valorisés dans les aciéries.

L'établissement d'un contrat de reprise de ces métaux avec un professionnel du recyclage des métaux apparait nécessaire compte tenu des difficultés logistiques et d'une offre financièrement moins intéressante proposée par la société DECONS pour ce flux particulier de Blaye-les-Mines. Le contrat de vente, établi du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 3 juillet 2027, avec la société GIMENEZ prévoit les conditions financières suivantes :

- *Prix de reprise :* 124 € HT la tonne - exprimé en valeur « septembre 2024 »

- Révision mensuelle par référence à la mercuriale Recyclage et Récupération : E40 – Ferrailles broyées (platinage, vieilles tôles) - Région Sud-Ouest Atlantique, Midi Pyrénées
- *Prix plancher* : 75 € HT la tonne

Les quantités de métaux extraits de l'unité de Blaye Les Mines sont estimés à 470 tonnes par an.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu la délibération DCS 2021.70 du Comité Syndical de Trifyl en date du 15 novembre 2021, portant délégation de pouvoirs au Bureau,
- Considérant la mise en œuvre de l'unité de préparation de pré-CSR de Blaye-les-Mines avec un process permettant le captage des métaux ferreux.
- Considérant la nécessité de conclure un contrat pour la reprise des matériaux ferreux issu du tri de Blaye-les-Mines à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 jusqu'au 3 juillet 2027 ;

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :***

**Article 1 :** d'attribuer le contrat de reprise des matériaux ferreux issus du tri du tout-venant de l'unité de Blaye-les-Mines à la société GIMENEZ aux conditions tarifaires suivantes :

- Prix de reprise 124€ HT la tonne - exprimé en valeur « septembre 2024 ».
- Ce prix évoluera mensuellement selon la mercuriale Recyclage et Récupération : E40 – ferrailles broyées, Région Sud-ouest Atlantique, Midi Pyrénées et la formule de révision suivante :  $PU = \text{prix Mois } m-1 + \text{variation mois } m$
- Prix plancher : 75€HT la tonne

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer le contrat de vente joint en annexe ainsi que tous les actes, et notamment les avenants, relatifs à son exécution.

**Article 3 :** de déléguer au Président l'exécution du contrat et de l'autoriser à renégocier les tarifs et à signer les avenants qui en résulteraient.

**Délibération n° DB 2025.02 Fourniture et livraison de trois pelles hydrauliques sur pneus pour les besoins de Trifyl - Marché 24.136.**

Rapporteur M. Francis CESCATO, Président de la commission communication et relations extérieures

M. Cescato informe les membres du Bureau qu'une consultation portant sur choix des prestataires en charge de la fourniture et la livraison de pelles hydrauliques a été mise en œuvre. Cette consultation se décompose en trois lots distincts :

- lot 1 « Fourniture et livraison d'une pelle hydraulique sur pneus pour la plateforme bois »
- lot 2 « Fourniture et livraison d'une pelle hydraulique sur pneus de deuxième main pour la déchèterie de Brassac »
- lot 3 « Fourniture et livraison d'une pelle hydraulique sur pneus pour l'unité d'affinage du tout-venant de Blaye Les Mines »

Il précise que la procédure de passation utilisée est la procédure d'appel d'offres ouvert et rappelle qu'elle est soumise aux dispositions des articles R2161-2 et suivants du code de la commande publique. L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour diffusion le 30 octobre 2024 pour une remise d'offre le 12 décembre 2024 à 18h00. Le dossier a fait l'objet de 70 retraits.

Six candidats ont déposé des offres, soit KOMATSU France, V2V MATERIELS ET SERVICES MANUTENTION, BERGERAT MONNOYEUR, LIEBHERR DISTRIBUTION ET SERVICES France, MEDIMAT et OMNIMAT

Les élus de la commission d'appel d'offres du 3 février dernier ont attribué les marchés dans les conditions suivantes :

- lot 1 « Fourniture et livraison d'une pelle hydraulique sur pneus pour la plateforme bois » à la société OMNIMAT pour un montant de 176 204 € HT au titre de la fourniture, livraison et maintenance sur 3 ans et de 25 000 € au titre du rachat par la société de la chargeuse LIEBHERR utilisée sur le site ;
  - lot 2 « Fourniture et livraison d'une pelle hydraulique sur pneus de deuxième main pour la déchèterie de Brassac » à la société BERGERAT MONNOYEUR pour un montant de 165 695 € HT au titre de la fourniture, livraison et maintenance sur 3 ans et de 7 000 € au titre du rachat par la société de la pelle CASE utilisée sur le site
  - lot 3 « Fourniture et livraison d'une pelle hydraulique sur pneus pour l'unité d'affinage du tout-venant de Blaye Les Mines » à la société BERGERAT MONNOYEUR pour un montant de 234 340 € HT au titre de la fourniture, livraison et maintenance sur 3 ans.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - Vu les Statuts de Trifyl ;
  - Vu le Code de la Commande Publique ;
  - Vu la délibération DCS 2021.70 du Comité Syndical de Trifyl en date du 15 novembre 2021, portant délégation de pouvoirs au Bureau,
  - Considérant la consultation référencée n° 24.136 portant sur la fourniture et la livraison de trois pelles hydrauliques sur pneus pour les besoins de Trifyl et allotie en trois lots:
  - Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 3 février 2025 formalisant l'avis de ses membres s'agissant de l'attribution des marchés de cette procédure.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :*

**Article 1 :** d'autoriser le Président à signer le marché n° 24.136.01 portant sur le lot n°1 « Fourniture et livraison d'une pelle hydraulique sur pneus pour la plateforme bois » avec la société OMNIMAT pour un montant de 176 204 € HT au titre de la fourniture, livraison et maintenance sur 3 ans et de 25 000 € au titre du rachat par la société de la chargeuse LIEBHERR utilisée sur le site ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer le marché n° 24.136.02 portant sur le lot n°2 « Fourniture et livraison d'une pelle hydraulique sur pneu de deuxième main pour la déchèterie de Brassac » avec la société BERGERAT MONNOYEUR pour un montant de 165 695 € HT au titre de la fourniture, livraison et maintenance sur 3 ans et de 7 000 € au titre du rachat par la société de la pelle CASE utilisée sur le site ;

**Article 3 :** d'autoriser le Président à signer le marché n° 24.136.03 portant sur le lot n°3 « Fourniture et livraison d'une pelle hydraulique sur pneus pour l'unité d'affinage du tout-venant de Blaye Les Mines » avec la société BERGERAT MONNOYEUR pour un montant de 234 340 € HT au titre de la fourniture, livraison et maintenance sur 3 ans ;

**Article 4:** d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'exécution des marchés et de leurs modifications éventuelles, dans le respect des règles de la commande publique.

**Délibération n° DB 2025.03- Réparation et entretien courant des engins de Trifyl - Marché 24.162.**

Rapporteur M. Blaise AZNAR, Vice-Président en charge de l'optimisation de la valorisation énergétique

M. Aznar informe les membres du Bureau qu'une consultation portant sur le choix des prestataires en charge de la réparation et de l'entretien courant des engins de Trifyl a été mise en œuvre. Cette consultation se décompose en 9 lots distincts :

- o lot 1 : Réparation et entretien courant d'engins de Marque Caterpillar
- o lot 2 : Réparation et entretien courant d'engins de marque Liebherr
- o lot 3 : Réparation et entretien courant d'engins de marque Bell
- o lot 4 : Réparation et entretien courant d'engins de marque Case
- o lot 5 : Réparation et entretien courant d'engins de marque Packmat
- o lot 6 : Réparation et entretien courant d'engins de marque Bergmann
- o lot 7 : Réparation et entretien courant de broyeurs
- o lot 8 : Réparation et entretien courant de cribles
- o lot 9 : Réparation et entretien courant de matériels agricoles

Les 9 contrats constituent des accords-cadres à bon de commande et marchés subséquents prévoyant un montant maximum sur la durée totale des marchés (soit 4 ans).

<b>Contrat</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant maximum des commandes en € HT sur la durée totale (soit 4 ans)</b>
24.162.01	Réparation et entretien courant d'engins de Marque Caterpillar	353 600 €
24.162.02	Réparation et entretien courant d'engins de marque Liebherr	216 000 €
24.162.03	Réparation et entretien courant d'engins de marque Bell	40 000 €
24.162.04	Réparation et entretien courant d'engins de marque Case	28 000 €
24.162.05	Réparation et entretien courant d'engins de marque Packmat	150 000 €
24.162.06	Réparation et entretien courant d'engins de marque Bergmann	32 000 €
24.162.07	Réparation et entretien courant de broyeurs	100 000 €
24.162.08	Réparation et entretien courant de cribles	60 000 €
24.162.09	Réparation et entretien courant de matériels agricoles	20 000 €

M. Aznar précise que la procédure de passation utilisée est la procédure d'appel d'offres ouvert et qu'elle est soumise aux dispositions des articles R2161-2 et suivants du code de la commande publique. L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour diffusion le 16 octobre 2024 pour une remise d'offre le 21 novembre 2024 à 18h00. Le dossier a fait l'objet de 34 retraits.

Six candidats ont soumissionné, soit GALINIER, LIEBHERR DISTRIBUTION ET SERVICES France, BERGERAT MONNOYEUR, MEDIMAT, HANTSCH et SOLEN. Il convient de relever que le candidat MEDIMAT s'est positionné sur 7 lots de cette procédure.

Les élus de la commission d'appel d'offres du 3 février dernier ont attribué les marchés dans les conditions suivantes :

<b>Contrat</b>	<b>Désignation</b>	<b>Attributaire</b>
24.162.01	Réparation et entretien courant d'engins de Marque Caterpillar	BERGERAT MONNOYEUR
24.162.02	Réparation et entretien courant d'engins de marque Liebherr	MEDIMAT
24.162.03	Réparation et entretien courant d'engins de marque Bell	MEDIMAT
24.162.04	Réparation et entretien courant d'engins de marque Case	MEDIMAT
24.162.05	Réparation et entretien courant d'engins de marque Packmat	GALINIER
24.162.06	Réparation et entretien courant d'engins de marque Bergmann	MEDIMAT
24.162.07	Réparation et entretien courant de broyeurs	MEDIMAT
24.162.08	Réparation et entretien courant de cribles	MEDIMAT
24.162.09	Réparation et entretien courant de matériels agricoles	MEDIMAT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération DCS 2021.70 du Comité Syndical de Trifyl en date du 15 novembre 2021, portant délégation de pouvoirs au Bureau,
- Considérant la consultation référencée n° 24.162 portant sur la réparation et l'entretien courant des engins de Trifyl sur une période 4 ans et allotie en neuf lots.
- Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 3 février 2025 formalisant l'avis de ses membres s'agissant de l'attribution des accords-cadres à marchés subséquents de cette procédure.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :*

**Article 1 :** d'autoriser le Président à signer le marché n° 24.162.01 portant sur le lot n°1 « Réparation et entretien courant d'engins de marque Caterpillar » avec la société BERGERAT MONNOYEUR, pour un montant maximum de commandes de 353 600 € HT sur la durée totale du marché ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer le marché n° 24.162.02 portant sur le lot n°2 « Réparation et entretien courant d'engins de marque Liebherr » avec la société MEDIMAT, pour un montant maximum de commandes de 216 000 € HT sur la durée totale du marché ;

**Article 3 :** d'autoriser le Président à signer le marché n° 24.162.03 portant sur le lot n°3 « Réparation et entretien courant d'engins de marque Bell » avec la société MEDIMAT, pour un montant maximum de commandes de 40 000 € HT sur la durée totale du marché ;

**Article 4 :** d'autoriser le Président à signer le marché n° 24.162.04 portant sur le lot n°4 « Réparation et entretien courant d'engins de marque Case » avec la société MEDIMAT, pour un montant maximum de commandes de 28 000 € HT sur la durée totale du marché ;

**Article 5 :** d'autoriser le Président à signer le marché n° 24.162.05 portant sur le lot n°5 « Réparation et entretien courant d'engins de marque Packmat » avec la société GALINIER, pour un montant maximum de commandes de 150 000 € HT sur la durée totale du marché ;

**Article 6 :** d'autoriser le Président à signer le marché n° 24.162.06 portant sur le lot n°6 « Réparation et entretien courant d'engins de marque Bergmann » avec la société MEDIMAT, pour un montant maximum de commandes de 32 000 € HT sur la durée totale du marché ;

**Article 7 :** d'autoriser le Président à signer le marché n° 24.162.07 portant sur le lot n°7 « Réparation et entretien courant de broyeurs » avec la société MEDIMAT, pour un montant maximum de commandes de 100 000 € HT sur la durée totale du marché ;

**Article 8 :** d'autoriser le Président à signer le marché n° 24.162.08 portant sur le lot n°8 « Réparation et entretien courant de cribles » avec la société avec la société MEDIMAT, pour un montant maximum de commandes de 60 000 € HT sur la durée totale du marché ;

**Article 9 :** d'autoriser le Président à signer le marché n° 24.162.09 portant sur le lot n°9 « Réparation et entretien courant de matériels agricoles » avec la société MEDIMAT, pour un montant maximum de commandes de 20 000 € HT sur la durée totale du marché

**Article 10:** d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'exécution des marchés et de leurs modifications éventuelles, dans le respect des règles de la commande publique.

**Délibération n° DB 2025.04- Marché 22.019 « Fourniture, installation, maintenance d'un dispositif mobile de contrôle par vidéo des déchargements de déchets » et marché 23.169.01 « Fourniture et livraison d'une chargeuse à pneus neuve pour le centre de tri de Labruguière » : autorisation de signature des protocoles d'accord transactionnel.**

Rapporteur M. Blaise AZNAR, Vice-Président en charge de l'optimisation de la valorisation énergétique

M. Aznar informe les membres du Bureau que Trifyl a rencontré des difficultés dans le cadre de l'exécution de deux marchés. Ces difficultés ont provoqué la production de pénalités de retard, qui ne pouvant être appliquées en l'état, ont été discutées. Ces discussions ont conduit à la rédaction de deux protocoles d'accord.

**Le premier protocole** porte sur le marché 22.019 « Fourniture, installation, maintenance d'un dispositif mobile de contrôle par vidéo des déchargements de déchets ». Ce marché a été notifié le 12 avril 2022 à la société INEO INFRACOM pour un montant forfaitaire de 42 989,40 € HT. Lors de l'exécution du contrat, des difficultés sont apparues liées notamment à la relation dégradée entre le titulaire et l'un de ses fournisseurs. Ces difficultés ont entraîné un retard de 320 jours dans le déploiement du dispositif générant l'application de pénalités à hauteur de 45 855,36 €.

Considérant les justifications produites par le titulaire expliquant les raisons du retard et considérant le montant des pénalités présentant un risque juridique majeur eu égard au ratio entre le montant des pénalités et le montant total du marché (supérieur à 100 %), nettement supérieur au pourcentage traditionnellement admis par la jurisprudence administrative (de l'ordre de 15% à 20 %), il convient de moduler les pénalités en conséquence. Un accord a été trouvé afin de limiter les pénalités à 7 500 €, soit 17,45 % du montant du marché.

**Le deuxième protocole** porte sur le marché 23.169.01 « Fourniture et livraison d'une chargeuse à pneus neuve pour le centre de tri de Labruguière ». Ce marché a été notifié le 27 février 2024 à la société CASE pour un montant de 212 014,00 € HT. Lors de l'exécution du contrat, des difficultés sont apparues entraînant un retard de livraison de 132 jours de l'engin et générant l'application de pénalités à hauteur de 6 600 €.

Considérant les justifications produites par le titulaire expliquant les raisons du retard et la mobilisation des équipes du titulaire dans la résolution des difficultés, il est proposé de substituer à l'application des pénalités la mise à disposition par le titulaire d'une pelle sur chenilles sur une période de 4 à 6 semaines. Cette mise à disposition couvrira l'intégralité du montant des pénalités.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération DCS 2021.70 du Comité Syndical de Trifyl en date du 15 novembre 2021, portant délégation de pouvoirs au Bureau ;
  
- Considérant le marché n°22.019 « Fourniture, installation, maintenance d'un dispositif mobile de contrôle par vidéo des déchargements de déchets » ;
- Considérant le marché 23.169.01 « Fourniture et livraison d'une chargeuse à pneus neuve pour le centre de tri de Labruguière » ;
- Considérant les retards dans l'exécution des prestations des deux marchés ;
- Considérant les projets de protocoles d'accord transactionnel précisant les concessions réciproques et organisant les modalités amiables de règlement du différend entre Trifyl et les prestataires ;

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :***

**Article 1 :** de conclure le protocole d'accord transactionnel joint en annexe avec la société INEO INFRACOM, titulaire du marché n°22.019 « Fourniture, installation, maintenance d'un dispositif mobile de contrôle par vidéo des déchargements de déchets » ;

**Article 2** : de conclure le protocole d'accord transactionnel joint en annexe avec la société CASE France NSO, titulaire du marché n°23.169.01 « Fourniture et livraison d'une chargeuse à pneus neuve pour le centre de tri de Labruguière » ;

**Article 3** : d'autoriser le Président à signer les protocoles d'accord transactionnel ainsi que tout acte relatif à leur exécution.

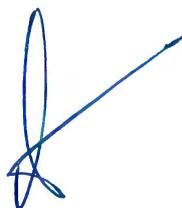
### Questions diverses

#### **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) : préparation du comité régional des déchets du 12 février**

M. Roussel informe les membres du Bureau que le Comité Régional des Déchets se réunit le 12 février prochain à Narbonne. Pour préparer ce Comité, la Région a fait passer à tous les membres les modifications qu'elle souhaitait faire voter. L'examen de ces dernières révèle qu'elles ne sont pas adoptables en l'état. Les syndicats d'Occitanie vont proposer, ensemble, des amendements à ces modifications (voir pièce jointe en annexe).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h30.

Le secrétaire de séance,  
Francis MONSARRAT



Le Président de Trifyl,  
Daniel VIAELLE.

